



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.520
3 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Vingtième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 520^e SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 21 janvier 1999, à 15 heures

Président : Mlle MASON

SOMMAIRE

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPÉTENTS

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la
séance (privée).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la
présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu
après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPÉTENTS (point 6 de l'ordre du jour)

1. Mme MILLER (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) dit que plusieurs documents sur les activités récentes de l'UNICEF sont à la disposition des membres du Comité. Il y a parmi eux un résumé de la réunion préparatoire internationale qui s'est tenue en décembre 1998 en liaison avec l'initiative pilote "Que pensez-vous ?" concernant la participation des enfants au processus de présentation des rapports devant le Comité des droits de l'enfant. Ce projet doit être lancé dans 12 pays pilotes, à savoir l'Allemagne, l'Afrique du Sud, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Mali, le Mexique, les Philippines, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suisse et le Viêt-Nam. Les participants ont été informés que le Comité était sensible à l'idée que les enfants puissent donner leur avis sur le respect de leurs droits. La réunion a bénéficié de l'aide du groupe des ONG pour la Convention des droits de l'enfant.

2. La documentation remise au Comité comprend aussi une lettre du médiateur norvégien pour l'enfance, M. Trond Waage, écrite à la suite d'une réunion avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui énumère les arguments en faveur de l'existence de structures indépendantes pour l'enfance, comme la sienne.

3. Mme Miller attire l'attention sur l'ouvrage intitulé "Managing Child Rights in East Asia and the Pacific", qui décrit la manière dont a été appliquée la Convention pendant 10 ans dans un certain nombre de pays, en tire les leçons et esquisse des recommandations. Elle signale également un rapport du Bureau de l'UNICEF en Asie de l'Est sur la formation de formateurs et un rapport sur la réunion organisée à la fin de l'année 1998 au Brésil sur le thème de la jeunesse en crise qui conclut que les analyses de situation doivent être élargies de manière à englober les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, plutôt que de se concentrer exclusivement sur les très jeunes enfants.

4. M. HERNANDEZ PULIDO (Organisation internationale du Travail (OIT)) dit que, à la réunion qu'il a tenue en décembre 1998, le Comité d'experts du BIT pour l'application des conventions et recommandations a examiné les informations contenues dans les rapports présentés par les États parties au Comité des droits de l'enfant dans le cadre de son évaluation de l'application des conventions de l'OIT No 5, 59, 123 et 138. Les renseignements fournis par le Comité ont également été notés dans les conclusions adressées à plusieurs pays. Cette coopération a contribué à renforcer les liens entre le Comité et les organismes de surveillance de l'OIT.

5. Une déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui inclut les droits des enfants travailleurs, a été récemment adoptée et les modalités de son suivi sont actuellement examinées par le Conseil d'administration du BIT. À la suite des débats qui ont eu lieu au cours de la Conférence internationale du Travail (CIT) de juin 1998 à propos d'un nouvel instrument sur l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, il a été décidé qu'une recommandation et une convention seraient adoptées à la Conférence de 1999.

6. M. Hernandez Pulido remercie le Comité des renseignements qu'il a fournis, qui seront incorporés dans le compte rendu des travaux de la CIT de 1999. La nouvelle Convention de l'OIT sera une contribution significative aux efforts internationaux déployés pour lutter contre le travail des enfants. Cela étant, la Convention No 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi est très importante à cet égard et le Conseil d'administration du BIT ainsi que la Conférence internationale du Travail se sont félicités du fait que le Comité encourage souvent les États parties à ratifier cette convention fondamentale de l'OIT.

7. Mme LILJESTRAND (Organisation mondiale de la santé (OMS)), présentant le programme de travail de l'OMS pour 1999 sur la promotion et la protection des droits des enfants et des adolescents dans le domaine de la santé et des soins de santé, dit que son organisation peut remplacer l'action du Comité en aidant les pays à attacher l'importance voulue à la survie, à la santé et aux soins de santé lorsqu'ils évaluent les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des droits de l'enfant; elle peut également aider le Comité à faire des recommandations pratiques et réalistes aux pays en vue d'aider ceux-ci à surmonter les obstacles à la réalisation des droits des enfants, et elle pourrait quant à elle tirer profit du profil hautement politique et du poids du Comité pour exhorter les pays à prendre des mesures effectives dans le domaine de la santé des enfants.

8. En 1998, l'OMS a mis en place un plan de travail en vue d'élaborer une politique plus globale sur les droits des enfants et des adolescents, et elle s'est efforcée de participer davantage au processus de présentation des rapports en application de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que d'apporter un soutien technique aux pays pour les aider à remédier aux insuffisances en matière de santé signalées par le Comité.

9. Les trois grands axes de travail pour 1999 sont le renforcement de la capacité de l'OMS à intervenir dans les domaines liés aux droits des enfants et des adolescents, la poursuite et l'accroissement du soutien technique apporté à l'activité du Comité, et la poursuite et l'approfondissement de la collaboration avec d'autres organismes concernés aux fins d'une réalisation progressive du droit à la santé et aux soins de santé de tous les enfants et adolescents.

10. M. TAPLIN (Fonds monétaire international (FMI)) dit que le mandat du FMI, qui porte surtout sur des questions économiques et financières à moyen terme, peut sembler ne pas avoir grand chose à voir avec le mandat du Comité. Cependant, les politiques sociales et autres ont davantage de chance de réussir si elles s'inscrivent dans un environnement macroéconomique stable. Donc, pour ce qui est des activités du FMI, le Comité sera plutôt intéressé par la dimension sociale de la politique économique et financière dans des secteurs tels que le secteur fiscal ou les dépenses publiques.

11. On a dit que le FMI devait se préoccuper davantage des problèmes sociaux et celui-ci a donc, entre autres mesures, organisé un séminaire de haut niveau réunissant des universitaires, des instituts de recherche et des membres du personnel du FMI en vue d'étudier les effets de ses politiques sur la répartition des revenus et l'équité. L'on a dit aussi que les activités du FMI manquaient de transparence, mais l'immense volume d'informations disponibles sur le site Web du FMI montre que des efforts considérables ont été faits pour améliorer la situation à cet égard.

12. Par exemple, un des documents présentés sur le site est une étude qui porte sur les points forts, les faiblesses et les échecs de la politique et des activités du FMI en Corée, en Indonésie et en Thaïlande au cours des 18 mois passés, à la suite de la crise économique qui a frappé l'Asie de l'Est. C'était la première fois qu'était réalisée une évaluation interne de cette envergure, mais les conclusions naïves de l'étude ont malheureusement été mal interprétées dans certains milieux. Un autre domaine possible de convergence entre le FMI et le Comité est celui de la qualité de la gestion publique, telle qu'elle s'exprime par exemple par la politique fiscale, l'activité des banques centrales et l'intégrité des institutions judiciaires.

13. En ce qui concerne le sujet plus général de la coopération entre les organismes internationaux, l'OMS et le FMI ont fréquemment envisagé la possibilité de renforcer leur coopération, par exemple à travers l'utilisation par le FMI des indicateurs de l'OMS en matière de santé aux fins de l'élaboration de politiques publiques, ce qui, au-delà d'un intérêt pratique immédiat, rendrait le personnel du FMI plus sensible et attentif aux besoins particuliers. Dans son dialogue avec les États membres, le FMI cherche régulièrement à obtenir des indicateurs relatifs aux effets potentiels du processus d'ajustement dans des secteurs tels que la santé, l'éducation, le filet de la protection sociale et d'autres mécanismes destinés à protéger les groupes les plus vulnérables de la société. Il s'efforce de souligner la nécessité d'engager des dépenses productives pour, par exemple, l'éducation et la santé, plutôt que des dépenses non productives.

14. La sensibilité accrue du FMI aux répercussions sociales de ses programmes s'est manifestée à l'occasion des discussions de politique générale avec l'Indonésie, les objectifs budgétaires initialement proposés ayant été abaissés pour permettre que les aides alimentaires aux groupes vulnérables puissent continuer d'être versées. De tels exemples n'apparaissent peut-être pas à première vue liés aux droits de l'enfant, mais l'activité du FMI dans le domaine financier international a sans aucun doute des incidences sur le cadre dans lequel les droits de l'enfant sont mis en oeuvre.

15. Mme SARDENBERG dit qu'elle se félicite de l'initiative de l'UNICEF tendant à encourager la participation des enfants et demande si le FMI a l'intention d'augmenter le nombre des pays concernés et, plus généralement, quelle sera la prochaine étape. À cet égard, il serait utile de savoir si l'UNICEF a l'intention d'inclure le projet sur la participation des enfants dans ses programmes nationaux. La lettre établie par l'UNICEF sur le rôle du médiateur dans l'application de la Convention présente un grand intérêt, tout comme le rapport relatif à la réunion de programmation sur le droit à la santé et le droit au développement, qui s'est tenue au Brésil en 1998. Alors que pour le Comité les bureaux pour l'enfance jouent un rôle non négligeable dans de nombreux cas, certains pays sont réticents à mettre en place de telles structures.

16. Mme Sardenberg aimerait savoir quelles sont les perspectives en ce qui concerne l'adoption du projet de Convention de l'OIT sur le travail des enfants. Elle est très intéressée par le plan de travail de l'OMS et attend avec impatience de savoir à quelle date il sera adopté et appliqué.

17. Enfin, elle se félicite de la présence du représentant du FMI, organisation très souvent citée par les États parties à la Convention pour

expliquer leurs difficultés économiques. Les rapports présentés au Comité décrivent la situation économique des pays du point de vue des gouvernements; il serait très utile de disposer aussi des analyses du FMI et elle se demande si celui-ci serait prêt à communiquer ses informations au Comité.

18. Mme MOKHUANE dit que le Comité a examiné les rapports d'un certain nombre de pays qui avaient appliqué des mesures d'ajustement structurel pendant une dizaine d'années sans que leur situation s'améliore. Elle aimerait donc savoir combien de temps il faut, dans des circonstances normales, avec des institutions politiques stables et des politiques fiscales saines, pour que les effets positifs des mesures d'ajustement structurel se fassent sentir. Il est évident que la situation économique d'un pays conditionne beaucoup sa capacité à améliorer la réalité sociale et éducative.

19. Mme Mokhuane aimerait en savoir plus sur le rôle des animateurs du projet de l'UNICEF relatif à la participation des enfants. Quelle relation entre les animateurs et les parents est-elle prévue ?

20. Mme PALME dit que la plupart des rapports font état des effets négatifs des mesures d'ajustement structurel. Une meilleure interaction, coopération et compréhension entre le Comité et le FMI pourrait donc être utile. Le représentant du FMI a mentionné une étude relative à l'impact de ses politiques sur la répartition des revenus et l'équité. À cet égard, il y a lieu de noter que, pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, équité et égalité ne sont pas synonymes. Cette distinction n'est certainement pas sans conséquence sur l'évaluation du lien entre la répartition des revenus et la survie des enfants. Vu que le FMI accorde apparemment plus d'attention à des domaines comme la santé qu'au problème de l'eau et du logement, il serait utile de savoir quel degré de soutien les pays peuvent raisonnablement attendre.

21. Mme MBOI demande à la représentante de l'UNICEF quels groupes particuliers d'enfants sont concernés par le projet sur la participation des enfants. La terminologie appliquée aux enfants par l'OIT, l'OMS et l'UNICEF varie considérablement, et est souvent source de confusion dans le cadre du Comité. Ces organisations ont-elles envisagé de se mettre d'accord sur un ensemble commun de définitions ? Mme Mboi demande au représentant de l'OIT si son organisation a envisagé d'intégrer les dispositions de la Convention No 138 de l'OIT et celle du nouveau projet de Convention. La participation des enfants à l'industrie commerciale du sexe est-elle considérée comme du "travail" ou "du travail plus dangereux" ?

22. Selon des rapports récents, le nombre des enfants indonésiens vivant dans la rue et travaillant dans l'industrie du sexe est en augmentation, et ces enfants appartiennent souvent à des familles qui sont aidées au titre du programme sur le filet social du FMI. Le FMI a-t-il envisagé la possibilité d'exiger que les droits et les besoins des enfants soient pris en considération en priorité ? Le sort des enfants obligés d'abandonner l'école pour des raisons économiques ou celui des enfants occupés à des emplois dangereux est-il pris en compte dans l'élaboration des ensembles d'aide financière ?

23. Mme MILLER (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) dit que l'UNICEF compte sur l'aide du Comité pour son projet sur la participation des enfants. L'UNICEF a l'intention d'étendre le projet à davantage de pays pendant de l'année, après que la phase pilote actuellement en cours sera achevée. Le

bureau de l'UNICEF à Genève exécute le programme en conjonction avec le bureau de New York, qui est surtout responsable de la documentation, de la surveillance et de l'évaluation. Le nouveau programme sur la participation des enfants sera intégré dans les projets et programmes par pays de l'UNICEF déjà existants; il n'est pas prévu de créer de nouvelle structure.

24. Il est envisagé que les animateurs travaillent avec les représentants des ONG, les enseignants et les responsables communautaires; ils travailleront très certainement aussi avec les parents. Néanmoins, chaque pays créera son propre programme et ses propres méthodes de travail en consultation avec les enfants. Il a été convenu que le programme ne devait pas se limiter aux enfants aisés des capitales, mais devait toucher les enfants des groupes vulnérables.

25. Comme le sait le Comité, l'UNICEF sert de secrétariat au Réseau européen des médiateurs pour l'enfance (European Network of Ombudsmen for Children). Il est en train de concevoir un site Web qui donnera des renseignements sur les médiateurs pour l'enfance, et prépare un dossier de formation qui présentera l'historique et les objectifs des médiateurs pour l'enfance et fournira des informations sur la manière de créer ce type de structure.

26. Enfin, Mme Miller est tout à fait d'accord pour que toutes les organisations concernées tentent d'élaborer un ensemble de définitions communes concernant les enfants. Le problème est mis en évidence par tous; la solution reste encore à trouver.

27. La PRÉSIDENTE dit qu'elle espère que toute discussion sur la définition de l'enfant et la terminologie en la matière s'étendra aussi au mode de présentation des données sur les enfants, qui fait souvent apparaître une ventilation par âge qui ne correspond pas à la définition de l'enfant admise par le Comité.

28. M. HERNANDEZ PULIDO (Organisation internationale du Travail (OIT)) dit que si, d'une manière générale, il semble y avoir un large consensus parmi les concepteurs du nouveau projet de convention, l'adoption du texte relève bien sûr des États membres de l'OIT.

29. Le projet d'article 2 examiné à la dernière session de la Commission technique, a fixé à 18 ans la fin de l'enfance. Certains membres ont néanmoins affirmé que cette norme ne doit pas être appliquée rigidement aux conventions existantes, en particulier la Convention No 138 de l'OIT. Il s'agit là à l'évidence d'une question controversée. Il convient de se souvenir que les conventions de l'OIT ont été élaborées et sont entrées en vigueur au fil des années, et qu'elles ne reposent pas toutes sur la même définition de l'enfance. M. Hernandez Pulido est tout à fait d'accord pour penser qu'il serait utile de discuter avec d'autres organisations du système des Nations Unies pour mettre au point une nomenclature qui servirait à tous.

30. La Convention No 138 de l'OIT, qui fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi, demeure l'instrument international le plus important pour lutter contre le travail des enfants. Le nouveau projet de convention répond néanmoins à une préoccupation profonde des membres de l'OIT quant aux tâches qui placent les enfants de tous âges partout dans le monde en situation d'exploitation, et qui peuvent ou non être considérées comme du "travail" au sens strict du terme.

31. Le projet d'article 3 énumère les formes d'activité qui seraient interdites; les avis divergent sur le point de savoir si cette liste doit ou non inclure la participation des enfants aux conflits armés. À ce jour ni la Commission technique ni la Conférence internationale du travail ne se sont prononcées sur cette question.

32. M. TAPLIN (Fonds monétaire international (FMI)) dit que peu d'économistes soutiendraient que le revenu doit être le même dans tous les secteurs et pour tous les agents de l'économie et que revendiquer des salaires égaux pour tous ne constituerait pas une répartition efficace des ressources humaines. Cela dit, il est conscient que de nombreux aspects liés à l'équité et à l'égalité sont importants et doivent être pris en considération.

33. Sur le fait de savoir si le FMI pourrait fournir au Comité des analyses économiques au cas par cas aux fins de l'examen des rapports de pays, il indique que des documents existent sur la situation économique récente des pays membres du FMI et, si les pays en question sont d'accord, ces documents pourraient être mis à la disposition du Comité. En tout cas, un résumé de ces documents est accessible sur le site Web du FMI. Un autre document, la déclaration de politique générale, qui est élaborée conjointement par les autorités nationales, le FMI et la Banque mondiale, porte sur les politiques, les objectifs et l'analyse de la situation sur une période de trois ans. Pour ce qui concerne la plupart des États à faible revenu membres du FMI, ce document est également présenté sur le site Web.

34. À propos du temps nécessaire pour que les pays recueillent les fruits des programmes d'ajustement structurel, M. Taplin dit qu'il faut plus que quelques années pour remédier à certaines situations, étant donné que l'environnement international est en constante évolution et que des facteurs externes tels le prix des matières premières peuvent avoir des conséquences sur la manière dont une économie doit s'adapter pour faire face à la concurrence à l'échelle mondiale. Il arrive aussi qu'il y ait des ratés dans la mise en oeuvre de la politique; l'application de certaines mesures exige une forte dose de courage politique et trop souvent le soutien national voulu n'est pas réuni ou est porté ailleurs par les vents de la politique. Il se peut bien sûr aussi qu'une erreur de jugement soit commise dans l'appréciation de la valeur de certaines mesures économiques par rapport à la réalité propre d'un pays.

35. Rien ne permet d'affirmer que les politiques d'ajustement structurel portent leurs fruits au bout du compte, mais les statistiques révèlent que les pays qui appliquent des programmes d'ajustement structurel rigoureux enregistrent des taux de croissance supérieurs, des taux d'inflation plus faibles et connaissent des équilibres macroéconomiques plus stables qu'auparavant.

36. M. Taplin regrette que des membres du personnel du FMI ne puissent pas assister plus régulièrement aux réunions du Comité. Le FMI possède seulement un petit bureau à Genève et les recrutements de personnel sont gelés. Il devrait néanmoins être possible de développer la coopération entre les deux organismes. Les États membres donnent des mandats clairs à leurs institutions respectives, et les directives du FMI sont axées sur les questions économiques et financières au sens macroéconomique et n'abordent pas les domaines microéconomiques ou sectoriels; les efforts déployés dans ces domaines par le passé n'ont pas été bien accueillis. Si les États membres estiment qu'il existe un moyen efficace de

renforcer l'engagement du FMI en faveur des principes consacrés dans la Convention, ils peuvent le faire savoir au FMI, notamment lors des discussions sur les conditions à remplir. Cependant, demander au FMI de se concentrer sur les questions liées aux droits de l'enfant et chercher à ce que ses autorités fassent des déclarations générales sur ces droits ne mènera pas bien loin.

37. Mme LILJESTRAND (Organisation mondiale de la santé (OMS)) dit qu'elle n'est pas en mesure de dire si le plan de travail sera approuvé, mais que les travaux de l'OMS sur les droits de l'enfant seront étendus et que l'Organisation continuera d'apporter au Comité un soutien technique. Elle transmettra à son Département les questions soulevées par les membres du Comité.

38. Mme PALME dit qu'elle demeure préoccupée car, même si l'un des pays les plus pauvres du monde, dont la situation a été récemment examinée par le Comité et qui a subi des mesures de restructuration, a reçu une aide économique de la Banque mondiale pour l'aide aux enfants des rues, il n'a toujours pas été effectué d'analyse structurelle du système éducatif. Mme Palme ne souhaite pas que l'on mette un terme à l'aide économique, mais elle pense que les pays doivent s'occuper de tous les enfants vivant sur leur territoire. Faute de quoi il reviendra à d'autres organismes de s'occuper des sous-groupes en situation difficile, tels les enfants handicapés, les enfants des rues ou les enfants victimes des conflits armés. Il serait donc important que le FMI agisse en collaboration avec d'autres organismes; l'OIT par exemple s'occupe de l'éducation pour faire face au problème du travail des enfants.

39. M. TAPLIN (Fonds monétaire international (FMI)) dit qu'il n'y a pas d'économistes spécialisés dans l'éducation au FMI et probablement pas d'économistes spécialisés dans les taux de change à l'UNICEF; il n'est peut-être pas raisonnable de confier trop de tâches au FMI sans lui donner les compétences pour les réaliser. Cela étant, une plus grande interaction entre les organismes compétents est sans aucun doute nécessaire, et c'est pourquoi le Directeur du FMI participe activement au Comité administratif de coordination (ACC) et au Conseil économique et social.

40. La PRÉSIDENTE dit qu'elle a cru comprendre à partir de la discussion que ce sont les pays, et non le FMI, qui fixent les paramètres de l'ajustement. Cette question devra être discutée avec le FMI plus en détail à la vingt et unième session du Comité, et on pourra à ce moment-là se demander pourquoi les restructurations semblent toujours avoir des incidences négatives sur le secteur social, même si elles sont seulement axées sur les secteurs économique et financier. Le FMI voudra peut-être considérer la demande du Comité tendant à fournir à ce dernier des informations concernant les pays dont il examine les rapports.

Le débat faisant l'objet du compte rendu prend fin à 16 h 45.